



DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes  
**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 14/04/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/04/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 04 avril à 20 h 00, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 31 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;  
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,  
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ;  
Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève  
MULAT-AUBRY, M. Nicolas FEVRIER, Mme Carole PILON, M. Fabien LEMEE, Mme  
Angélique CUIPIF, M. François GUELET, Mme Virginie DUMONT, M. Michel RAVAILLER,  
Mme Elisabeth MARQUES, Mme Chantal THIBAULT, M. Philippe ROUVIER, Mme  
Laurence LE ROCH, Mme Marie-Annick GOUPIL, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt deux

ABSENTS : M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme THIBAULT)

Secrétaire de séance : Mme Virginie DUMONT, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.  
Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00.

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

### Délibération n°CM.2014.036 :

#### Objet : Vie municipale - Élection des Adjoints

#### 1. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Jacques RICHARD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 2. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 6 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire.

#### 3. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est la suivante :

Ordre	Liste des Adjoint
1	Mme Josette MASSON
2	M. Christian DUMILIEU
3	Mme Danielle BRETEL
4	M. Gérard PERRIGAULT
5	Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI
6	M. Emmanuel PERAN

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau qui a désigné deux assesseurs : M. Nicolas FEVRIER, Mme Elisabeth MARQUES et dans les conditions rappelées pour le déroulement de chaque tour de scrutin.

**4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 18
- e. Majorité absolue ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Josette MASSON	18	Dix-huit

**5. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

<b>1er Adjoint</b>	Mme Josette MASSON
<b>2ème Adjoint</b>	M. Christian DUMILIEU
<b>3ème Adjoint</b>	Mme Danielle BRETEL
<b>4ème Adjoint</b>	M. Gérard PERRIGAULT
<b>5ème Adjoint</b>	Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI
<b>6ème Adjoint</b>	M. Emmanuel PERAN

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,





DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
Arrondissement de Rennes

**MAIRIE**  
de  
**35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ**  
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 14/04/14  
et envoi en Préfecture de Rennes le 14/04/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 04 avril à 20 h 00, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 31 mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Pierre ESNAULT, Maire sortant.

PRESENTS : M. Pierre ESNAULT, Maire sortant ;  
M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT, M. Mickaël LEBRUN, Mme Marie-Geneviève MULAT-AUBRY, M. Nicolas FEVRIER, Mme Carole PILON, M. Fabien LEMEE, Mme Angélique CUPIF, M. François GUELET, Mme Virginie DUMONT, M. Michel RAVAILLER, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Chantal THIBAUT, M. Philippe ROUVIER, Mme Laurence LE ROCH, Mme Marie-Annick GOUPIL, conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt deux

ABSENTS : M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme THIBAUT)

Secrétaire de séance : Mme Virginie DUMONT, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.  
Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00.

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

**Délibération n°CM.2014.035 :**  
**Objet : Vie municipale - Élection du Maire**

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre ESNAULT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Virginie DUMONT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Présidence de l'assemblée

Monsieur Christian DUMILIEU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président, a donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Article L2122-4*

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

*Article L02122-4-1*

*Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

*Article L2122-5*

*Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.*

*Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.*

*Article L2122-5-1*

*L'activité de sapeur pompier volontaire est incompatible avec l'exercice dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants*

*Article L2122-6*

*Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.*

*Article L2122-7*

*Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu*

*Article L2122-7-1*

*Dans les communes de moins de 1 000 habitants les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7*

*Article L2122-7-2*

*Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. .*

### **3. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs . M. Nicolas FEVRIER, Mme Elisabeth MARQUES

**4. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**5. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 23
- e. Majorité absolue..... 12

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
M. RICHARD Jacques	18	Dix huit
Mme THIBAUT Chantal	5	Cinq

**6. Proclamation de l'élection du maire**

M. Jacques RICHARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire,



